

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DEUX NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 26 octobre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, M. SLACK, Mme DESMOLLES, Mme COUSIN, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme SECQUES à Mme GRONDONA
Mme PLANTIER à M. SAGNES
M. CHATEAU à M. BOUCHONNET
Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS

Absents :

Mme PETAS
M. MURET
M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. SAGNES

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. BOUCHONNET

DEL2022-11-559

**REVENTE D'UN BIEN PORTÉ PAR L'EPF N.A
PARCELLE FX n° 510 sise 7a RUE CASTELNAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3211-14,
L. 2141-1 et L. 2141-2,*

Mes chers collègues,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section FX n°510 sise 7a rue du Général Castelnau, d'une superficie de 610m²,

Considérant que le Groupe Edouard Denis par le biais de la SAS EDMP AQUITAINE représentée par Laurent PATISSOU, Directeur Régional Adjoint Sud-Ouest, s'est positionné pour la réalisation d'une opération immobilière sur l'îlot « Castelnau » dont le périmètre comprend les parcelles FX 492p, 493, 494, 495, 496, 510, 511, 512, 513, 514, 515, pour une superficie totale de 2 860 m²,

Considérant que ce programme immobilier permettra la création de 49 logements dont 24 logements locatifs sociaux, dans l'hyper centre de La Teste, dans un secteur urbain en pleine mutation,

Considérant que la réalisation de cette opération participe à l'objectif de la Commune d'atteindre le seuil minimal de 25% de logements sociaux imposé au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (« SRU ») et présente un intérêt général pour la Commune,

Considérant que cette cession se fera à l'euro symbolique, avec une minoration du prix de vente à hauteur de 430 000 euros,

Considérant que cette minoration a été proposée par le conseil d'administration de l'EPF, compte tenu que l'opération comporte un taux de 49% de production de logements sociaux,

Considérant que le reste à charge de la commune, correspondant aux frais de portage depuis que l'EPF est propriétaire de la parcelle, sera de 5 249, 91 euros.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement urbaine, développement économique et touristique du 25 octobre 2022 de bien vouloir :

- AUTORISER l'EPFNA de vendre à la SARL les Dunes des Flandres dépendant du Groupe Edouard Denis, ou toute société du Groupe Edouard Denis qui viendrait s'y substituer, la parcelle cadastrée section FX n°510 d'une superficie de 610 m², dans les conditions précitées.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

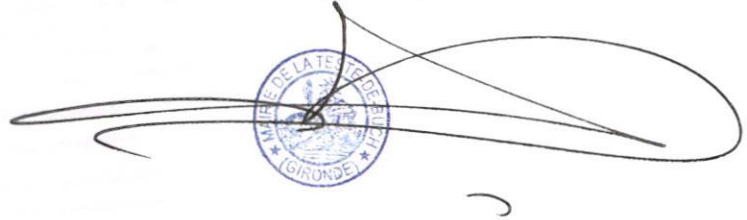
M. BERILLON, membre du conseil d'administration de l'EPF NA, ne participe pas au vote.

Gérard SAGNES



Secrétaire de séance

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221102-DEL2022_11_559-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

